

SEECAP

Sarl au capital de 7 800 €
119, rue Neuve d'Argenson – BP 767 – 24107 Bergerac Cedex.
Tel 05.53.74.87.24 – Télécopieur : 05.53 58 24.38
seecap@wanadoo.fr

Piscines, Mesurage
Constat de risque d'exposition au plomb
Dossiers Technique Amiante
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Repérage amiante, Risques naturels
Etat relatif à la présence de termites
Assainissement, Prêt à Taux zéro

M MME BACON

Fonvidal

24260 SAINT CIRQ

Opérateur de Diagnostic : MORENO

Bergerac, le 16 septembre 2010

Prénom : Philippe

Adresse et raison sociale : SEECAP

119, rue Neuve d'Argenson– 24100 BERGERAC

Assurances : AGF

87, rue de Richelieu 75002 PARIS

Police n° 43 318 353

Certification réalisée par « Bureau Véritas »

Date et numéro du certificat de compétence : 28 septembre 2007 n° 1754000

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Etabli le 16 septembre 2010

Désignation de l'immeuble :

Localisation de l'immeuble :
Département : Dordogne
Commune : Saint Cirq
Adresse : Fonvidal
Section :
N° des parcelles :
N° des lots :

Désignation du demandeur :

Nom : BACON
Prénom :
Adresse :
Qualité du demandeur : propriétaire
N/Réf. PM/CA n° 450

Objet de la mission :

La présente mission porte sur la recherche de termites réticulitermes dits termites souterrains. Les autres altérations biologiques du bois sont signalées de façon sommaire et non exhaustive dans le paragraphe des constatations diverses au titre du devoir de conseil du diagnostiqueur.

Un repérage plus complet peut faire l'objet d'une mission complémentaire.

L'état relatif à la présence de termites constate la présence ou l'absence d'indices d'infestations de termites le jour de sa réalisation.

La situation de l'immeuble au regard de l'infestation de termites est évolutive et peut varier dans un court délai de temps.

L'état relatif à la présence de termites doit avoir moins de six mois au moment de la signature de l'acte authentique.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance des bois et matériaux.

**IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET DES ELEMENTS INFESTES
OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES
ET CEUX QUI NE LE SONT PAS**

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation	Nature et localisation des indices d'infestation de termites
FONCIER NON BATI	Abords du bâtiment	Absence d'indices d'infestation de termites	
GRANGE RESTAUREE			
* Rez-de-chaussée			
- Cuisine	Menuiseries, solives, linteaux	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Salle à manger	Menuiseries, solives, linteaux	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Séjour	Menuiseries, solives, linteaux	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Salle d'eau	Menuiseries, solives	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Chambre	Menuiseries, solives, linteaux	Absence d'indices d'infestation de termites	
* Etage			
- Palier	Menuiseries, parquet, éléments de charpente	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Chambres (3)	Menuiseries, parquet, éléments de charpente	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Toilettes	Menuiseries, parquet, éléments de charpente	Absence d'indices d'infestation de termites	
- Salle de bains	Menuiseries, parquet, éléments de charpente	Absence d'indices d'infestation de termites	
MAISON A RESTAURER			
* Rez-de-chaussée	Menuiseries, linteaux, solives	Présence d'indices d'infestation de termites	Dégâts dans solives, linteaux, menuiseries
* Etage	Parquet, charpente	Présence d'indices d'infestation de termites	Dégâts dans charpente
FOURNIL	Linteaux, charpente	Présence d'indices d'infestation de termites	Dégâts dans charpente

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

/

IDENTIFICATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

/

MOYENS D'INVESTIGATIONS UTILISES :

Poinçon, échelle, lampe, arrache clous, EPI (équipement de protection individuel)...

CONSTATATIONS DIVERSES :

La maison à restaurer a fait l'objet d'un traitement contre les termites en 2002, les garanties afférentes à ces travaux sont de 5 ans pour les sols et 10 dans ans pour les bois.

Dégâts d'hespérophanès, capricornes et vrillettes sur la totalité des bois anciens de la maison et de la grange.

Un traitement contre les insectes à larve xylophage a été effectué en 2006.

INFORMATION :

1. Dans le cas, où le constat révélerait une dégradation causée par des termites ou une présence manifeste uniquement dans un des niveaux du bâtiment, le risque d'être en présence d'une infestation généralisée devra être connu de l'acquéreur.

2. Le diagnostic porte exclusivement sur les immeubles ou parties d'immeuble décrits dans le tableau ci-dessus. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre ou du propriétaire de nous informer de l'existence d'éléments qui n'auraient pas été visités et qui n'apparaîtraient pas dans notre descriptif.

Les parties non visibles ou inaccessibles sont signalées si elles sont repérées. Il est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant d'indiquer la présence d'éléments qui ne seraient pas directement accessibles (colombages, raidisseurs, poteaux encastrés ou murés, éléments sous doublage...)

3. Constat réalisé de visu et sans sondages destructifs.

4. Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à Saint Cirq, le 16 septembre 2010

En application de la loi n°99-371 du 8 06 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655.

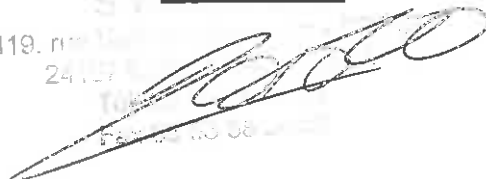
En application de l'arrêté du Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement du 29 03 2007.

En application de l'ART. 6 du décret n° 2000-613 du 3 Juillet 2000

De l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2001.

P. MORENO

119. n° 119
24.11.10
10
119. n° 119
24.11.10
10



D.P.E

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.1)

LOGEMENT A CHAUFFAGE INDIVIDUEL

(DIAGNOSTIC POUR LES LOGEMENTS DISPOSANT D'UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL)

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5 et arrêtés associés.

Ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.

Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus par la méthode : 3CL version 15 - DPE (Calculs des consommations conventionnelles dans les logements).

Prix des énergies (euros TTC) indexés au : août 2006.

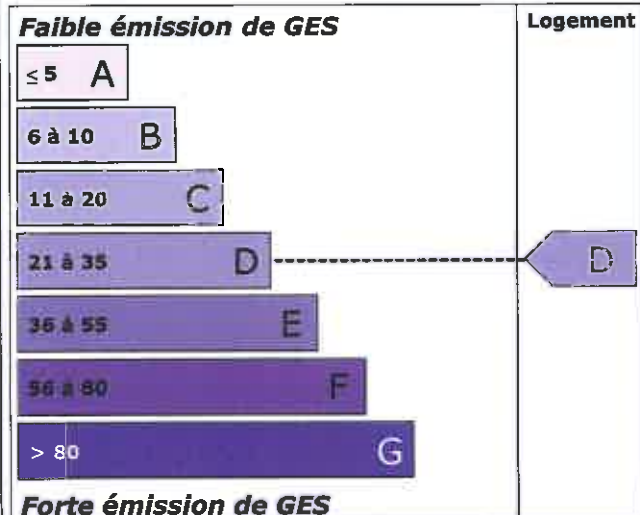
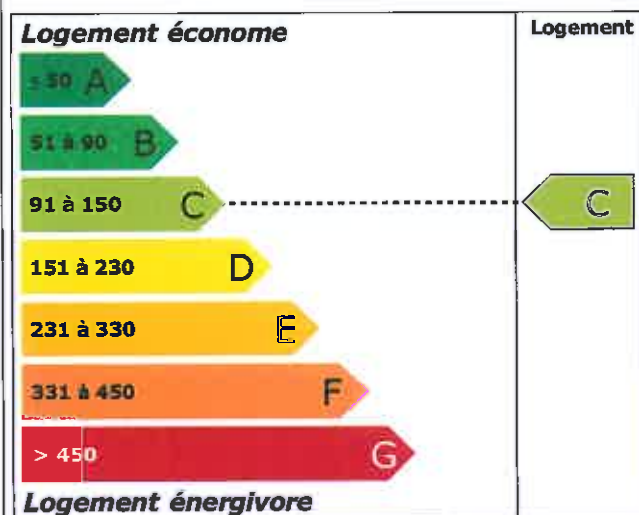
1. IDENTIFICATION DU BIEN			
N° :	HC/CA 450	Département :	Dordogne (24)
Type de bâtiment :	Maison	Adresse :	Fonvidal 24260 SAINT CIRQ
Année de construction :	< 1975	Réf. cadastre :	
Surface prise en compte :	174 m ²	Date visite :	16/09/2010
Donneur d'ordre :	M. et Mme BACON	Propriétaire :	M. et Mme BACON
Adresse :	Fonvidal 24260 SAINT CIRQ	Adresse :	Fonvidal 24260 SAINT CIRQ
Agissant en qualité de :	Propriétaire		

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT	ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT
--	---

Estimation du montant annuel des frais en € T.T.C. : **2268,44 €**

Consommation conventionnelle : **148 kWhEP/m².an**

Estimation des émissions : **30 kg éqCO₂/m².an**



Etiquette graduée en kWh EP/m².an

Etiquette graduée en kg éqCO₂/m².an

2. DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

CONSTITUANT	DESCRIPTION
Murs	Pierres
Toiture	Tuiles isolation 10 cm
Menuiserie	Bois simple vitrage
Plancher bas	Sur terre plein
Système de Chauffage	Chauffage 1 : Chaudière gaz condensation
Production d'eau chaude sanitaire	Eau chaude et sanitaire 1 : Chaudière gaz condensation
Climatisation	Aucun
Ventilation / Régulation	VMC classique non modulée
Energies renouvelables	
Type d'équipements présents	

3. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

	Consommations en énergies finales (kWhEF)	Type d'Énergie	Consommations en énergie primaire (kWhEP)	Frais annuels d'énergie (*)
CHAUFFAGE 1	7249,64	bois - bûches	7249,64	188,49
CHAUFFAGE 2	15575,58	Gaz propane	15575,58	1750,37
EAU CHAUDE ET SANITAIRE 1	2932,75	Gaz propane	2932,75	329,58
Consommation d'énergie pour les usages recensés	25757,97	-	25757,97	2268,44 €
Abonnements				0 €
(*) Frais exprimés en € TTC				2268,44 €

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

4. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle (en KWh EP)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	% Crédit d'impôt
CHAUFFAGE, ECS : installation d'eau chaude sanitaire solaire.	138	€ € € €	☆☆	⚙️	50
VENTILATION : VMC simple flux.	142	€ €	☆☆	⚙️ ⚙️ ⚙️	40

ECONOMIES	
☆☆	: moins de 100 € TTC / An
☆☆☆	: de 100 à 200 € TTC / An
☆☆☆☆	: de 200 à 300 € TTC / An
☆☆☆☆☆	: plus de 300 € TTC / An

EFFORT D'INVESTISSEMENT	
€	: moins de 200 € TTC
€€	: de 200 € à 1000 € TTC
€€€	: de 1000 € à 5000 € TTC
€€€€	: plus de 5000 € TTC

ÉCONOMIES RAPIDITE DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT	
⚙️ ⚙️ ⚙️ ⚙️	: moins de 5ans
⚙️ ⚙️ ⚙️	: de 5 à 10ans
⚙️ ⚙️	: de 10 à 15ans
⚙️	: plus de 15ans

**Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt permettant de réduire le prix des équipements. Pensez-y !
SE REPORTER A L'ANNEXE 2 POUR PLUS DE DETAILS**

5. COMMENTAIRES

En complément de l'amélioration de son local (voir Annexe 1), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage. ...

6. ESPRIT ET OBJET DE LA MISSION DPE

La mission DPE au sens stricto-sensus de la réglementation prévoit en outre :

- De définir les résistances thermiques des parois constituant l'enveloppe, du volume de l'ouvrage « logement » objet du DPE, sous réserve d'informations apportées par dires du propriétaire quant il ne m'est pas possible, sur site, d'en définir la qualité et/ou les composants. Par défaut d'informations, la résistance thermique des parois constituant l'enveloppe est standardisée (considérée comme dépourvue de matériau ou de système renforçant l'isolation).
- D'intégrer d'autres paramètres tels que les systèmes ou matériels producteurs d'énergie dès lors que ces derniers ont pu être recensés et aux dires du propriétaire comme fonctionnant (il n'appartient pas au technicien, en DPE, de définir si un système ou matériel est en état de fonctionnement, et/ou si son rendement est conforme aux données du fabricant) voire s'il est vicié (au sens de l'article 1643 du Code civil).
- D'émettre le présent rapport en prenant appui sur une « modélisation » fournie par la réglementation (méthode 3CL, etc...).

INFORMATIONS A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Nous rappelons au propriétaire que toute information imprécise voire erronée transmise à nos services de sa part, modifiera le résultat du DPE. Dans un tel cas seule sa responsabilité pourrait être engagée.

Cependant à réception du présent rapport DPE, à la requête expresse du propriétaire, notre technicien DPE se tient à sa disposition pour un complément de mission DPE, afin « d'affiner » ce dernier au regard des nouvelles données.

Il en est de même lorsque le propriétaire suite à un DPE initial réalise des travaux d'amélioration, nous nous tenons à sa disposition pour réaliser un nouveau DPE correspondant aux nouvelles données.

DATE ET SIGNATURE

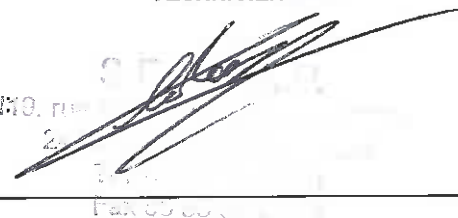
Fait à Saint Cirq le 16/09/2010

Cabinet : **SEECAP 119 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC**

Nom du diagnostiqueur : **H. CHATAIN**

Compagnie d'assurance (couvrant en RCP le présent diagnostic DPE) : **AGF 87, rue de Richelieu 75002 PARIS**

SIGNATURE ET CACHET DU
TECHNICIEN DPE



ANNEXE 1 : CONSEILS POUR UN BON USAGE

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau §4, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

CHAUFFAGE

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez 7% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les robinets thermostatiques ou les mitigeurs aux mélangeurs.

AERATION

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Aérez quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée (environ 15 minutes) et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air s'il y a lieu.

CONFORT D'ETE

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

AUTRES USAGES

ECLAIRAGE :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes halogènes et les spots, qui consomment beaucoup plus qu'une ampoule standard.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

BUREAUTIQUE / AUDIOVISUEL :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

ÉLECTROMENAGER (CUISSON, REFRIGERATION,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

ANNEXE 2 : CREDITS D'IMPÔTS

Montant des crédits d'impôt : évolutions à partir de 2005	Après le 1er janvier 2006
Chaudières à basse température, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	15 % [1]
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	25 % ou 40 % [1] [4]
Matériaux d'isolation thermique	25 % ou 40 % [1] [4]
Appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage	25 % ou 40 % [1] [4]
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire individuel; chauffage et eau chaude solaires) et de pompes à chaleur	50 % [2] [3]

[1] Résidences **Principales achevées depuis plus de 2 ans**

[2] Résidences **Principales Anciennes ou Neuves**

[3] Pour les pompes à chaleur dont la *finalité essentielle est la production de chaleur*

[4] Le taux du crédit d'impôt **est porté à 40 %** si les équipements sont installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que les installations sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2ème année qui suit celle de l'acquisition du logement

◆ **Calcul du crédit d'impôt :**

Il s'applique **au prix des équipements et des matériaux** figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si la personne a bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Dans tous les cas, le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.

◆ **Plafond de dépenses :**

Pour une même résidence, le montant des dépenses pris en compte ne peut dépasser, pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009 la somme de :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
- 16 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune.

Cette somme est majorée de :

- 400 € par personne à charge dont le premier enfant,
- 500 € pour le second enfant,
- 600 € par enfant à partir du troisième.

Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents.

◆ **Documents à fournir :**

Il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de **joindre une copie de la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux / équipements et réalisé les travaux**. Dans le cas d'une construction neuve, c'est l'attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement qu'il faudra joindre à la déclaration d'impôt. Les usagers qui souscrivent leur déclaration par Internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.impots.gouv.fr

Société d'Etudes d'Expertises et de Conseils anti-parasitaires

SEECAP

Sarl au capital de 7 800 €
119, rue Neuve d'Argenson – BP 767 – 24107 Bergerac Cedex.
Tel 05.53.74.87.24 – Télécopieur : 05.53 58 24.38
seecap@wanadoo.fr

*Piscines, Mesurage
Constat de risque d'exposition au plomb
Dossiers Technique Amiante
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Etat de l'installation intérieure de gaz
Repérage amiante, Risques naturels
Etat relatif à la présence de termites
Assainissement, Prêt à Taux zéro*

M MME BACON

Fonvidal

24260 SAINT CIRQ

HC/CA n° 450

Bergerac, le 16 septembre 2010

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

A.- Désignation du ou des bâtiments :

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **DORDOGNE**

Adresse ou lieu-dit : Fonvidal

Code postal et ville : 24260 – SAINT CIRQ

Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Appartement Maison individuelle

Année de construction : ≤ 1975

Année de l'installation :

Installation alimentée en électricité : OUI NON

B. – Désignation du donneur d'ordre :

Désignation du client :

Nom : BACON

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

C.- Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom, prénom et numéro de certification de compétence délivrée par Bureau Véritas :

CHATAIN Hervé - Certification n° 1753946

Désignation de la compagnie d'assurances :

AGF

87, rue de Richelieu 75002 PARIS

Police n° 43 318 353

Numéro de police : n° 111936483

D1. Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé des anomalies

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

D2.Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non – respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voir d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voir d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voir d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

E1. Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

E2. Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

(3) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

F. Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

N°	

G. Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité.

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- De l'existence d'une installation de mise en terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- De l'adéquation valeur de la résistance de la prise de terre/courant différentiel -résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- De l'état de la partie d'installation électrique issue des parties communes alimentant des matériels électriques situés dans la partie privative.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement.

Les anomalies constatées concernent :

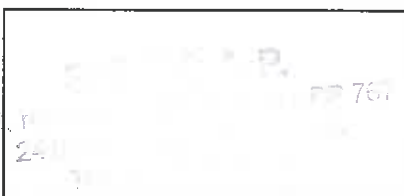
- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité,
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- L'adéquation de la liaison équipotentielle et de l'installation électrique aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état



Visite effectuée le : **16 septembre 2010**
Fait à **Saint Cirq**, le **16 septembre 2010**
Nom de l'opérateur : **CHATAIN Hervé**
Signature de l'opérateur

SEECAP

119, rue Neuve d'Argenson – BP 767 – 24107 Bergerac Cedex

Tel 05.53.74.87.24 – Télécopieur : 05.53 58 24.38

seecap@wanadoo.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente

en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique,

et réalisé suivant les articles R1134-10 à R1334-12 du Code de la Santé, l'arrêté du 25 avril 2006, et d'après la norme NFX 46-030

L'inspection porte sur l'ensemble des locaux construits avant le 01/01/1949, affectés en totalité ou en partie à l'habitation afin de localiser et mesurer la présence de plomb ou composants dérivés dans les différents types de revêtements.
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du présent CREP.

Date(s) d'inspection : **16 septembre 2010**
Dossier Suivi par : **Vincent RATABOU**
Numéro de rapport : **450**
Nbre total de pages : **12**

DESIGNATION DU BIEN EXPERTISE :

Mandataire : **M MME BACON**
Propriétaire actuel : **M MME BACON**
Adresse : **Fonvidal**
CP + Ville : **24560 SAINT CIRQ**
Type de biens : **Maison périgourdine**
Habité lors de la visite : **Oui** Age des enfants mineurs: **Pas d'enfants**

METHODE D'ANALYSE :

Expertise par Analyseur Portable Protec à fluorescence X

Type : **LPA-1** N° Série **2377**
Source : **IPL-16 Cobalt 57 N°122176** Date de calibration **28/04/2008**
Activité à la date du chargement de la source : **444 MBq** Norme: **ANSI 33232**
Assurance AGF N° 43 318 353 – Attestation DGSNR N° T240230 S2 expirant le 04/03/2013

Numéros de certification

Bureau Veritas

Technicien qualifié construction : **Philippe MORENO** **1754046**
Personne Compétente en radioprotection : **Vincent RATABOU** **1754000**

CONCLUSION :

Nb d'UD de classe 0 (<seuil):	104	92%	Nb d'UD de classe 2 (état d'usage):	0	0%
Nb d'UD de classe 1 (non dégradé ou non visible):	9	8%	Nb d'UD de classe 3 (dégradé):	0	0%

Le constat de risques a révélé la présence de revêtements contenant du plomb

CARTOGRAPHIE DES MESURES

Etabli le : 16 septembre 2010
Dossier Suivi par : Vincent RATABOU
Numéro de rapport : 450

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre rapport d'expertise peinture-plomb concernant le bien mentionné ci-dessous :

Maison périgourdine
Fonvidal
24560 SAINT CIRQ

Les analyses ont été réalisées au moyen d'un appareil portable à fluorescence X, dispersif en énergie de type PROTEC LPA-1.

Pour information, la loi impose 2 analyses minimum par élément unitaire et un calibrage de l'appareil avant inspection.

Afin de rendre le compte rendu d'expertise plus lisible, nous avons adopté le code couleur suivant :

- Les mesures de couleur **VERTE** indiquent le contrôle test et calibrage de l'analyseur.
- Les mesures de couleur **JAUNE** indiquent une concentration en plomb **supérieure** au seuil réglementaire de 1 mg/cm² sur un revêtement **dégradé** donc présentant un risque d'accessibilité au plomb.
- Les mesures de couleur **BLEUE** indiquent une concentration en plomb **supérieure** au seuil réglementaire de 1 mg/cm² sur un revêtement **non dégradé, non visible ou en état d'usage** donc ne présentant pas un risque immédiat d'accessibilité au plomb.
- Les mesures de couleur **NOIRE** indiquent une concentration en plomb **inférieure** au seuil réglementaire de 1 mg/cm².

Abréviations : - non visible : NV
- non dégradé : ND
- état d'usage : EU
- dégradé : D
- Unité de Diagnostic : UD

Classement : - 0 = concentration en plomb < seuil
- 1 = concentration en plomb > seuil, élément non dégradé ou non visible
- 2 = concentration en plomb > seuil, élément en état d'usage
- 3 = concentration en plomb > seuil, élément dégradé

Vous souhaitant bonne réception de ce rapport, nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner, et nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sincères salutations.

Expertise par Analyseur Portable Protec à fluorescence X Rapport Détaillé

Visite effectuée dans le sens des aiguilles d'une montre
de gauche à droite par rapport à l'accès principal

Maison périgourdine
Fonvidel
24560 SAINT CIRQ

Type : LPA-1
N° Série : 2377
Source : IPL-16 Cobalt 57 N°122176
Date calibration: 28/04/2008

Activité à la date du chargement de la source : 444 MBq

N°	Pièce	Nom Pièce	Ext.	Mur	Support Localisation	Élément	Substrat & Technique	Etat	Résultat (mg/cm²)	Classi- ment	Observations
1	999	Etalonnage							1,0	999	
2	1	Cuisine s à manger		A	Mur	Gauche Haut	Crépis P		0,0	0	
3						Centre Centre			0,1		
4	1	Cuisine s à manger		B	Mur	Gauche Bas	Crépis P		0,0	0	
5						Droite Centre			0,1		
6	1	Cuisine s à manger		C	Mur	Gauche Haut	Crépis P		0,0	0	
7						Droite Centre			0,3		
8	1	Cuisine s à manger		D	Mur	Gauche Bas	Crépis P		0,2	0	
9						Droite Haut			0,0		
10	1	Cuisine s à manger		A	Porte	Centre	Gauche Haut	Bois P	0,0	0	
11	1	Cuisine s à manger		A	Porte	Centre	Cadre Droit	Bois P	0,1	0	
12	1	Cuisine s à manger		A	Fenêtre	Gauche	Cadre Gauche	Bois P	0,1	0	
13	1	Cuisine s à manger		A	Volet	Gauche		Bois P	0,0	0	
14	1	Cuisine s à manger		A	Volet	Centre		Bois P	0,2	0	
15	1	Cuisine s à manger		B	Volet	Gauche		Bois P	0,0	0	
16	2	Petit salon		A	Mur	Centre Haut	Crépis P		0,0	0	
17						Centre Centre			0,1		
18	2	Petit salon		B	Mur	Gauche Bas	Crépis P		0,3	0	
19						Droite Haut			0,2		
20	2	Petit salon		C	Mur	Gauche Haut	Crépis P		0,0	0	
21						Centre Centre			0,0		
22	2	Petit salon		D	Mur	Gauche Bas	Crépis P		0,1	0	
23						Droite Haut			0,1		
24	2	Petit salon		B	Porte	Gauche	Centre Haut	Bois P	0,0	0	
25	2	Petit salon		C	Porte	Gauche	Droite Haut	Bois P	0,2	0	
26	2	Petit salon		D	Porte	Droite	Cadre Haut	Bois P	0,0	0	
27	2	Petit salon		B	Fenêtre	Droite	Cadre Gauche	Bois P	0,0	0	
28	2	Petit salon		B	Volet	Gauche		Bois P	0,1	0	
29	2	Petit salon		B	Volet	Droite		Bois P	0,1	0	
30	3	S. d'eau wc		A	Mur	Gauche Haut	Plâtre P		0,3	0	
31						Centre Bas			0,2		
32	3	S. d'eau wc		B	Mur	Centre Bas	Plâtre P		0,0	0	
33						Droite Centre			0,0		
34	3	S. d'eau wc		C	Mur	Gauche Haut	Plâtre P		0,1	0	
35						Centre Centre			0,1		
36	3	S. d'eau wc		D	Mur	Gauche Bas	Plâtre P		0,0	0	
37						Droite Centre			0,2		
38	3	S. d'eau wc		A	Porte	Centre	Gauche Haut	Bois P	0,0	0	
39	4	Grand salon		A	Mur	Gauche Haut	Crépis P		0,0	0	
40						Droite Bas			0,1		
41	4	Grand salon		B	Mur	Centre Centre	Crépis P		0,0	0	
42						Droite Haut			0,1		
43	4	Grand salon		C	Mur	Gauche Haut	Crépis P		0,0	0	
44						Centre Centre			0,3		

Activité à la date du chargement de la source : 444 MBq

N°	Pièce	Nom Pièce	Ext.	Mur	Support Localisation	Element	Substrat & Revêtement	Etat	Résultat (µg/cm²)	Classement	Observations
45	4	Grand salon		D	Mur	Gauche Centre	Crépis P		0,2	0	
46						Droite Haut			0,0		
47	4	Grand salon		A	Porte	Droite	Centre Haut	Bois P	0,0	0	
48	4	Grand salon		A	Porte	Gauche	Centre Bas	Bois P	0,1	0	
49	4	Grand salon		C	Fenêtre	Centre	Cadre Droit	Bois P	0,1	0	
50	4	Grand salon		B	Fenêtre	Centre	Baguette	Bois P	0,0	0	
51	4	Grand salon		B	Fenêtre	Centre	Cadre Haut	Bois P	0,2	0	
52	4	Grand salon		D	Fenêtre	Gauche	Ouvrant	Bois P	0,0	0	
53	4	Grand salon		D	Fenêtre	Droite	Cadre Gauche	Bois P	0,0	0	
54	4	Grand salon		B	Volet	Centre		Bois P	0,1	0	
55	4	Grand salon		B	Volet	Droite		Bois P	0,3	0	
56	4	Grand salon		D	Volet	Gauche		Bois P	0,2	0	
57	4	Grand salon		D	Volet	Droite		Bois P	0,0	0	
58	4	Grand salon		C	Volet	Centre		Bois P	0,0	0	
59	5	Chambre 1		A	Mur	Centre Centre	Crépis P		0,1	0	
60						Droite Bas			0,1		
61	5	Chambre 1		B	Mur	Centre Bas	Crépis P		0,0	0	
62						Droite Centre			0,2		
63	5	Chambre 1		C	Mur		Centre Haut	Crépis P	0,0	0	
64	5	Chambre 1		D	Mur	Gauche Bas	Crépis P		0,0	0	
65						Centre Haut			0,1		
66									0,0		
67	6	Mezzanine		A	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
68	6	Mezzanine		B	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
69	6	Mezzanine		C	Mur		Centre Haut	Placo P	0,1	0	
70	6	Mezzanine		D	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
71	6	Mezzanine		A	Porte	Gauche	Centre Haut	Bois P	0,3	0	
72	6	Mezzanine		B	Porte	Droite	Gauche Bas	Bois P	0,2	0	
73	6	Mezzanine		C	Porte	Centre	Gauche Bas	Bois P	0,0	0	
74	6	Mezzanine		D	Porte	Gauche	Centre Haut	Bois P	0,0	0	
75	6	Mezzanine		D	Fenêtre	Droite	Cadre Droit	Bois P	0,1	0	
76	6	Mezzanine		A	Plafond			Placo P	0,1	0	
77				C		0,0					
78	7	Chambre 2		A	Mur		Centre Haut	Placo P	0,2	0	
79	7	Chambre 2		B	Mur		Centre Centre	Placo P	0,0	0	
80	7	Chambre 2		C	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
81	7	Chambre 2		D	Mur		Centre Centre	Placo P	0,1	0	
82	7	Chambre 2		A	Porte	Droite	Centre Haut	Bois P	0,3	0	
83	7	Chambre 2	EXT	B	Placard	Gauche	Porte	Bois P	0,2	0	
84	7	Chambre 2		B	Porte	Droite	Centre Haut	Bois P	0,0	0	
85	7	Chambre 2		C	Porte	Centre	Centre Bas	Bois P	0,0	0	
86	7	Chambre 2		C	Garde Corps	Centre		Fer P	0,1	0	
87									0,1		
88	7	Chambre 2		D	Plafond			Placo P	0,0	0	
89	8	S de bains wc		A	Mur		Centre Haut	Placo P	0,2	0	
90	8	S de bains wc		B	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
91	8	S de bains wc		C	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
92	8	S de bains wc		D	Mur		Centre Haut	Placo P	0,1	0	
93	8	S de bains wc		A	Porte	Centre	Centre Haut	Bois P	0,0	0	
94	8	S de bains wc		B	Plafond			Placo P	0,1	0	
95	9	Chambre 3		A	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
96	9	Chambre 3		B	Mur		Centre Haut	Placo P	0,3	0	
97	9	Chambre 3		C	Mur		Centre Haut	Placo P	0,2	0	
98	9	Chambre 3		D	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
99	9	Chambre 3		A	Porte	Droite	Centre Haut	Bois P	0,0	0	
100	9	Chambre 3		D	Porte	Droite	Centre Haut	Bois P	0,1	0	
101	9	Chambre 3	EXT	D	Garde Corps	Droite		Fer P	0,1	0	
102									0,0		
103	9	Chambre 3		C	Fenêtre	Droite	Cadre Gauche	Bois P	0,2	0	

Activité à la date du chargement de la source : 444 MBq

N°	Pièce	Nom Pièce	Est.	Mur	Support Localisation	Élément	Substrat & Revêtement	État	Résultat (mBq/cm²)	Classif. (mBq/cm²)	Observations
104	9	Chambre 3		B	Plafond		Placo P		0,0	0	
105	10	Chambre 4		A	Mur		Centre Haut	Placo P	0,0	0	
106	10	Chambre 4		B	Mur		Centre Haut	Placo P	0,1	0	
107	10	Chambre 4		C	Mur		Centre Haut	Placo P	0,3	0	
108	10	Chambre 4		D	Mur		Centre Haut	Placo P	0,2	0	
109	10	Chambre 4		A	Porte	Droite	Droite Haut	Bois P	0,0	0	
110	10	Chambre 4		D	Fenêtre	Centre	Cadre Haut	Bois P	0,0	0	
111	10	Chambre 4		B	Plafond			Placo P	0,1	0	
112	11	S de bains wc		A	Mur		Centre Haut	Placo P	0,1	0	
113	11	S de bains wc		B	Mur		Centre Centre	Placo P	0,0	0	
114	11	S de bains wc		C	Mur		Centre Haut	Placo P	0,2	0	
115	11	S de bains wc		D	Mur		Centre Centre	Placo P	0,0	0	
116	11	S de bains wc		A	Porte	Centre	Centre Haut	Bois P	0,0	0	
117	11	S de bains wc		A	Plafond			Placo P	0,1	0	
118	12	Grande pièce		A	Porte	Gauche	Centre Haut	Bois P	ND	3,4	1
119	12	Grande pièce	EXT	A	Porte	Gauche	Droite Haut	Bois P	ND	2,2	1
120	12	Grande pièce		C	Porte	Gauche	Centre Bas	Bois P	0,0	0	
121									0,0		
122	12	Grande pièce	EXT	C	Porte	Gauche	Cadre Haut	Bois P	0,1	0	
123							Cadre Droit		0,0		
124	12	Grande pièce		C	Fenêtre	Gauche	Ouvrant	Bois P	ND	2,1	1
125	12	Grande pièce		C	Fenêtre	Gauche	Cadre Gauche	Bois P	ND	4,1	1
126	12	Grande pièce	EXT	C	Fenêtre	Gauche	Cadre Haut	Bois P	ND	1,3	1
127	12	Grande pièce		C	Fenêtre	Centre	Ouvrant	Bois P	ND	2,2	1
128	12	Grande pièce		C	Fenêtre	Centre	Cadre Droit	Bois P	ND	1,2	1
129	12	Grande pièce	EXT	C	Fenêtre	Centre	Baguette	Bois P		0,0	0
130	12	Grande pièce	EXT	C	Fenêtre	Centre	Cadre Gauche	Bois P		0,0	0
131	12	Grande pièce		C	Fenêtre	Centre	Cadre Gauche	Bois P	ND	3,1	1
132	12	Grande pièce		C	Fenêtre	Centre	Ouvrant	Bois P	ND	2,2	1
133	12	Grande pièce	EXT	C	Fenêtre	Centre	Appui	Bois P		0,0	0
134	12	Grande pièce	EXT	C	Fenêtre	Centre	Ouvrant	Bois P		0,0	0
135	12	Grande pièce		C	Volet	Gauche		Bois P	0,1	0	
136									0,0		
137	12	Grande pièce		C	Volet	Droite		Bois P	0,3	0	
138									0,0		
139	13	Débarras		A	Porte	Centre	Centre Haut	Bois P		0,0	0
140	13	Débarras	EXT	A	Porte	Centre	Droite Haut	Bois P		0,2	0
141	14	Extérieurs		A	Portail	Gauche		Fer P	0,0	0	
142									0,2		
143	999	Evaluation							1,0	999	

Récapitulatif des Unités de Diagnostic par pièce

Pièce		Mesures < seuil		Mesures > seuil					
		Classe 0 (<seuil)		Classe 1 (non dégradé ou non visible)		Classe 2 (état d'usage)		Classe 3 (dégradé)	
N°	Nom	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1	Cuisine s à manger	10	100%	0	0%	0	0%	0	0%
2	Petit salon	10	100%	0	0%	0	0%	0	0%
3	S. d'eau wc	5	100%	0	0%	0	0%	0	0%
4	Grand salon	16	100%	0	0%	0	0%	0	0%
5	Chambre 1	4	100%	0	0%	0	0%	0	0%
6	Mezzanine	10	100%	0	0%	0	0%	0	0%
7	Chambre 2	10	100%	0	0%	0	0%	0	0%
8	S de bains wc	6	100%	0	0%	0	0%	0	0%
9	Chambre 3	9	100%	0	0%	0	0%	0	0%
10	Chambre 4	7	100%	0	0%	0	0%	0	0%
11	S de bains wc	6	100%	0	0%	0	0%	0	0%
12	Grande pièce	8	47%	9	53%	0	0%	0	0%
13	Débarras	2	100%	0	0%	0	0%	0	0%
14	Extérieurs	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%
	Total	104	92%	9	8%	0	0%	0	0%

Conclusion

Désignation du bien ayant fait l'objet du constat de risque d'exposition au plomb :

Type de bien: Maison périgourdine

Adresse: Fonvidel

Ville: SAINT CIRQ

Code Postal: 24560

S'il y a au moins une unité de diagnostic de classe 3, les dispositions de l'article L.1334-9 du Code de la Santé Publique vous sont opposables obligatoirement (voir page suivante).

Veillez à l'entretien des revêtements recouvrant les Unités de Diagnostic (UD) de classes 1 ou 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Nb d'UD de classe 0 (<seuil):	104	92%	Nb d'UD de classe 2 (EU):	0	0%
Nb d'UD de classe 1 (ND ou NV):	9	8%	Nb d'UD de classe 3 (D):	0	0%

Le constat de risque a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb dans les peintures. Veillez à l'entretien des revêtements contenant du plomb dans les peintures afin d'éviter leur dégradation future.

Facteurs de dégradation du bâti:

1	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
2	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
3	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
4	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
5	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

ARRETE DU 25/04/2006 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB - Art.6 - Si le constat identifie au moins un facteur de dégradation du bâti, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie du rapport à la préfecture du département d'implantation du bien expertisé.

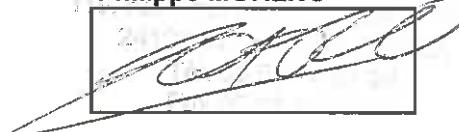
Conformément à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, le présent constat de risque d'exposition au plomb a une durée de validité de 1 an (l'état des peintures peut évoluer rapidement). Passé ce délai, une actualisation de l'état des risques sera jointe à toute promesse de vente ou d'achat.

le 16 septembre 2010

Vincent RATABOU



Philippe MORENO



ANNEXE 1

Article L1334-9 du Code de la Santé Publique (Nouvelle partie Législative)

(Loi n°2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n°2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L.1334-6 à L.1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L.1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du présent Constat de Risque d'Exposition au Plomb, annexes comprises.

ANNEXE II: NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si

l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtre avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat de risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après les travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

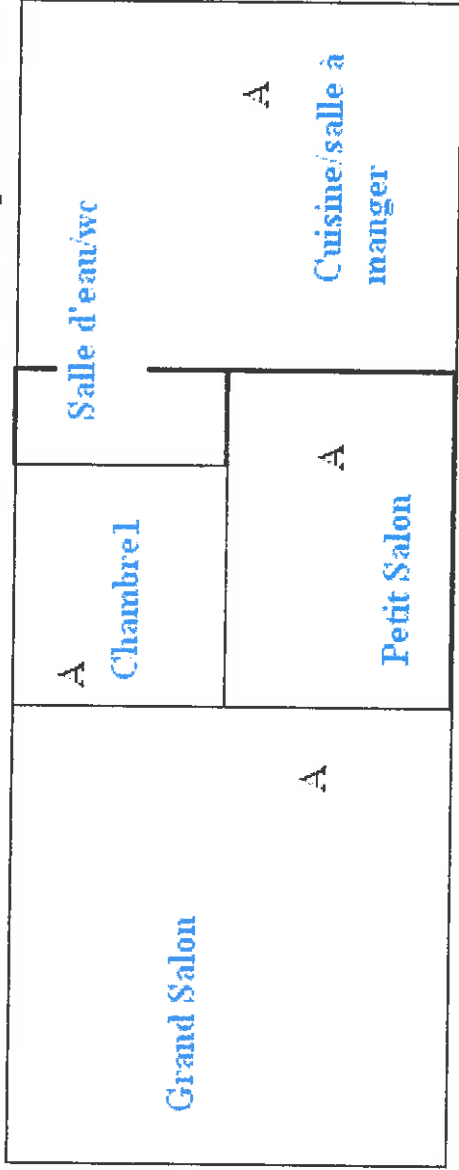
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

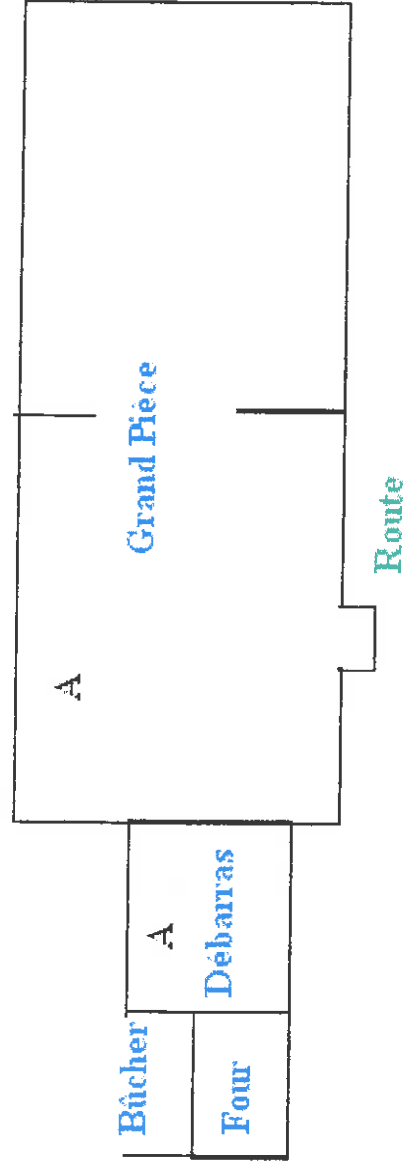
Schémas de repérage succinct des différentes unités de diagnostic servant uniquement au repérage des murs

Rez-de-chaussée

Grange restaurée

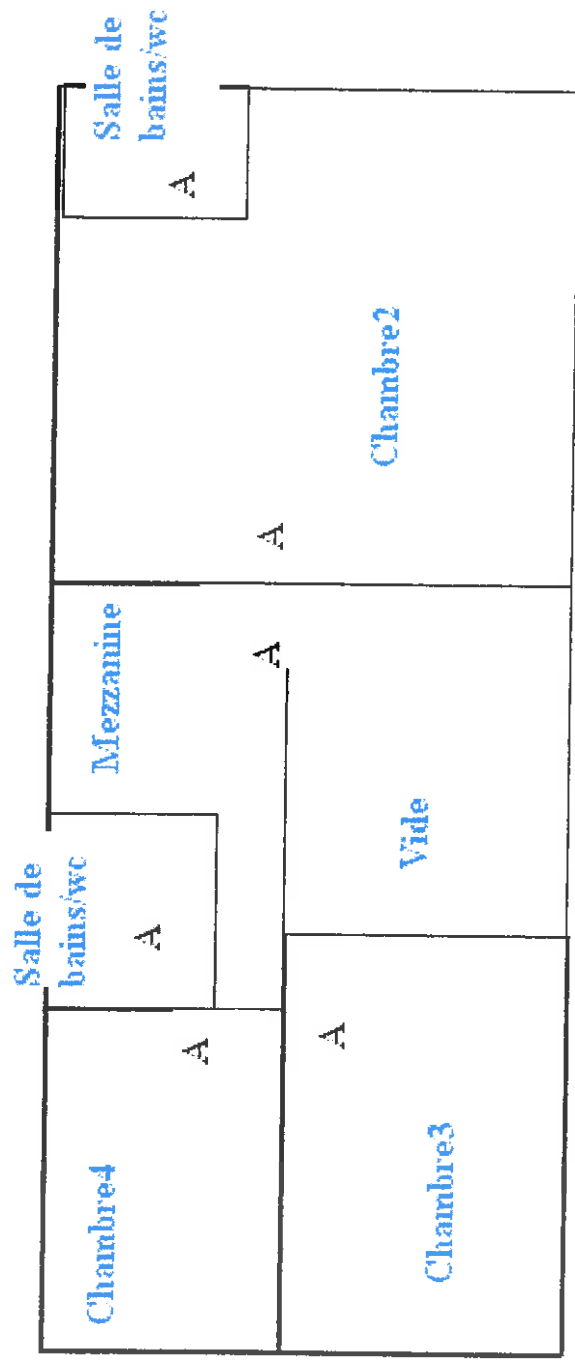


**Rez-de-chaussée
Maison à restaurer**

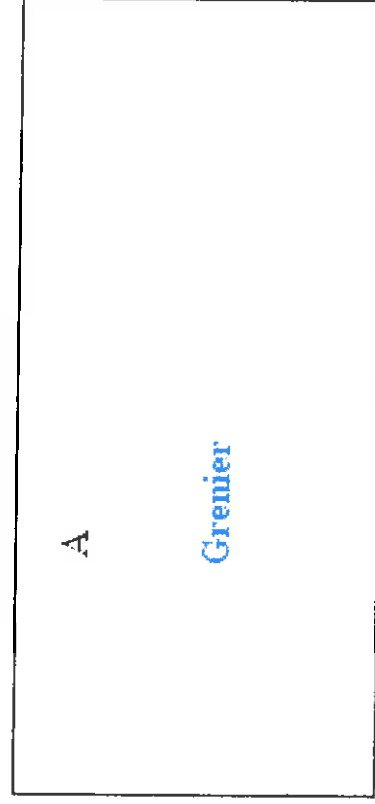


Chemin

Etage grange restaurée



Etage maison à restaurer



Légende : Murs A,B,C,D dans le sens des aiguilles d'une montre